Commune de Giez
360 Route du Bourgeal
74210 GIEZ
Tél. : 04.50.44.54.84
E.mail : mairie@giez.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 57/2026

Portant modification de circulation
Route du Bourgeal, Route de la Crosaz, Route de Rovagny,
Route du Pont de Laffin, Route d'Annecy
durant travaux dépose câbles télécom pour le compte d'ORANGE

Monsieur le Maire de la commune de Giez,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment son livre IV,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L131-3,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu la demande du 07/10/2026, émanent de l'entreprise CIRCET, sis 1 Allée du Pressoir – 74150 RUMILLY portant sur travaux de dépose de câbles sur la commune de Giez dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents y intervenant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande de travaux de dépose de câbles **du 19 au 23 octobre 2026,**

- Route du Bourgeal,
- Route de la Crosaz,
- Route de Rovagny,
- Route du Pont de Laffin,
- Route d'Annecy.

ARTICLE 2 : La circulation sera règlementée par des feux alternés dans les deux sens de circulation durant la période des travaux

ARTICLE 3 : Tous les véhicules circulant à l'approche de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- Limitation de la vitesse à 30 kms,
- Interdiction dépasser,
- Interdiction de stationner

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, toute mesure de sécurité, le balisage et le maintien de ceux-ci seront assurés par l'entreprise chargée des travaux.

Commune de GIEZ
360 Route du Bourgeal
74210 GIEZ
Tél. : 04.50.44.54.84
E.mail : mairie@giez.fr

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de GIEZ,
Monsieur le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAVERGES
- Service départemental d'incendie et de Secours,
- L'entreprise chargée des travaux.

Fait à GIEZ, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Marc PAGET

MAIRIE DE GIEZ (Haute-Savoie)